

Elevage plein air & logements collectifs : les bonnes pratiques du secteur européen du foie gras

Offrir des conditions de vie de qualité à ses animaux est une préoccupation quotidienne de tout éleveur de palmipèdes gras (canards et oies) qui doit assurer leur bien-être, leur confort ainsi qu'une hygiène optimale et cela à toutes les étapes de la production. Ces éléments sont fondamentaux pour l'animal et un prérequis pour obtenir un produit noble de qualité.

Vivant la majeure partie de leur vie à l'extérieur, les palmipèdes destinés à la production de foie gras sont placés dans des logements collectifs pendant quelques jours lors de la phase d'engraissement. Au-delà de la sémantique et de la connotation négative qui peut être attachée à certains termes comme celui de la cage, ce qui importe aux éleveurs européens de foie gras ce sont les conditions réelles dans lesquelles leurs animaux sont élevés et les améliorations qui peuvent y être apportées.

Les cinq pays européens producteurs de foie gras – Belgique, Bulgarie, Espagne, Hongrie, France - sont soumis à des exigences réglementaires strictes en termes de santé et de bien-être animal. Bien que produisant actuellement 90% du foie gras mondial, la concurrence d'autres pays comme la Chine, où les normes ne sont pas aussi élevées que dans l'Union européenne, pourrait s'accroître dans les prochaines décennies.

Euro Foie Gras a toujours œuvré et continuera sur cette voie pour donner aux palmipèdes un mode de logement assurant pleinement leur bien-être tout en répondant à des exigences liées aux aspects sanitaires et en offrant des conditions de travail satisfaisantes aux éleveurs.

Une production essentiellement de plein air



La production de foie gras est une production extensive, essentiellement de plein air qui est divisée en deux phases :

- **La phase d'élevage** : d'une durée entre 10 et 15 semaines selon l'espèce, les palmipèdes ont accès à un parcours extérieur et peuvent ainsi librement aller et venir du bâtiment aux parcours.
- **La phase d'engraissement** : d'une durée entre 9 et 12 jours pour les canards et de 12 à 15 jours pour les oies en moyenne, les palmipèdes se trouvent alors dans des logements collectifs dans un bâtiment.

Avec 90% de la vie de l'animal passée en parcours extérieurs, le plein-air est une caractéristique fondamentale de l'élevage des palmipèdes à foie gras. Les éleveurs sont fiers de cette particularité qu'ils veulent maintenir malgré les risques, exigences et nécessaires adaptations que cela engendre (dispositifs pour éviter d'éventuelles attaques de prédateurs,

mesures strictes de biosécurité visant à prévenir et lutter contre les risques sanitaires tels que l'influenza aviaire, etc). Ce **mode d'élevage exceptionnel** répond à une forte **demande du consommateur** en matière de volaille de qualité.



Canards de 2-3 jours



Canards de 2 semaines



Canards de 4 semaines



Canards de 10-11 semaines

Des logements collectifs conformes à la recommandation du Conseil de l'Europe du 22 juin 1999

Au prix d'investissements conséquents, la filière des palmipèdes gras a changé tout son parc de matériel pour répondre à la Recommandation du 22 juin 1999 du Conseil de l'Europe¹. Ainsi, toutes les épinettes individuelles ont été remplacées **par des logements collectifs répondant à l'ensemble des exigences contenues dans la Recommandation** qui stipule que :

¹ Recommandation adoptée par le Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (T-AP) du Conseil de l'Europe le 22 juin 1999 : <https://bit.ly/2LJq0jO>

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DU FOIE GRAS - EURO FOIE GRAS ASBL
11, Rue de l'Industrie - B-1000 BRUSSELS
<http://www.eurofoiegras.com/>

Pour plus d'information :
Mélanie LAMAISON, AliénorEU - melanie.lamaison@alienoreu.com
Charlotte MUSQUAR, AliénorEU - charlotte.musquar@alienoreu.com
Farid SAFI, AliénorEU - farid.safi@alienoreu.com

« Les systèmes d'hébergement pour les canards doivent permettre aux oiseaux de :

- se tenir debout dans une posture normale,
- se retourner sans difficultés,
- déféquer en effectuant des mouvements normaux,
- battre des ailes,
- effectuer des mouvements normaux de lissage de plumes,
- interagir normalement avec d'autres individus,
- accomplir les mouvements normaux liés à la prise d'aliments et d'eau. »

Grâce à la recherche, des progrès techniques ont été réalisés afin que les logements concilient des exigences en termes **de bien-être animal, d'impératifs sanitaires et d'ergonomie du travail de l'éleveur tout en garantissant une production d'excellence** : amélioration des matériaux, étude des dimensions optimales pour les animaux tout en permettant à l'opérateur qui les nourrit de réaliser un geste sûr etc. Euro Foie Gras souligne que les progrès réalisés, grâce notamment aux travaux de recherche, ont permis de réduire de moitié la durée de la phase d'engraissement, et donc de temps passé par les palmipèdes dans les logements collectifs.

Les épinettes individuelles n'existent plus.



Les logements collectifs sont aujourd'hui utilisés.



FÉDÉRATION EUROPÉENNE DU FOIE GRAS - EURO FOIE GRAS ASBL
11, Rue de l'Industrie - B-1000 BRUSSELS
<http://www.eurofoiegras.com/>

Pour plus d'information :

Mélanie LAMAISON, AliénorEU - melanie.lamaison@alienoreu.com
Charlotte MUSQUAR, AliénorEU - charlotte.musquar@alienoreu.com
Farid SAFI, AliénorEU - farid.safi@alienoreu.com

De plus, Euro Foie Gras rappelle que les producteurs européens de foie gras sont soumis à la **directive 98/58/CE**² du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages³ et à ce titre, font l'objet de contrôles réguliers. Dans son **rapport du 8 septembre 2016 sur la mise en œuvre de cette directive**, la Commission européenne a conclu « *Bien qu'il y ait eu des plaintes concernant d'autres questions touchant au bien-être animal, telles que la production de foie gras, le transport et le bien-être lors de l'abattage, elles restent peu nombreuses sur chacun des sujets. La Commission a minutieusement évalué toutes les plaintes et conclu qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour y donner suite.* ». La Commission européenne effectue également des missions d'audit sur la gestion des risques sanitaires par les autorités nationales compétentes (grippe aviaire notamment).

Un secteur volontariste

De manière proactive, les cinq pays européens producteurs de foie gras ont adopté en 2011 la **Charte européenne pour la production de palmipèdes gras**⁴. Cette Charte édicte les engagements de la filière en se basant sur les 12 principes retenus dans le « Welfare Quality Project » de la Commission européenne. Parmi les principes régissant l'élevage de palmipèdes gras, il est stipulé que « *les animaux doivent disposer d'un espace suffisant pour effectuer les mouvements naturels et nécessaires à leurs besoins.* » (Article 5) ou encore que « *les bâtiments sont ventilés et si nécessaire tempérés (et que) la qualité et la circulation de l'air (température, humidité et débit) sont maintenues en permanence afin de respecter le confort des animaux.* » (Article 4)

Au niveau national, cette approche volontariste se décline de différentes manières, les éleveurs étant ainsi soumis à des exigences ou initiatives allant au-delà des normes européennes. Ainsi, en **Belgique, l'Arrêté royal de 1994 modifié en 2010**⁵ et **contrôlé par les autorités publiques**, édicte des obligations spécifiques relatives au logement des palmipèdes gras en termes notamment de densité et d'espace. En **France, la démarche volontaire « Palmi G confiance »**⁶ lancée et menée par le secteur, vise à garantir et certifier les bonnes pratiques des éleveurs en matière de bien-être animal. Dotée d'un cahier des charges contrôlé par un organisme indépendant, cette démarche s'inscrit dans une logique d'éthique professionnelle au travers de laquelle les éleveurs affirment leur volonté de transparence et d'amélioration continue. En **Hongrie**, le Conseil hongrois de la volaille s'est doté en 2011 d'un **Code de bonnes pratiques pour le secteur des palmipèdes gras**⁷.

² Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998L0058&from=FR>

³ RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre de la directive 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016DC0558&from=FR>

⁴ Charte européenne pour la production de palmipèdes gras
http://elevation-gavage.fr/uploads/ckeditor/EUROFOIEGRAS_CHARTE_FR.pdf

⁵ Arrêté royal de 1994 relatif à la protection et au bien-être des animaux modifié en 2010
<http://environnement.wallonie.be/legis/bienetreanimal/bienetre045.html>

⁶ La démarche « Palmi G confiance », qui est dans sa phase de mise en œuvre, réunit 15 organisations représentant près de 90% de la filière.

<http://elevation-gavage.fr/le-foie-gras/les-engagements>

⁷ Code de bonnes pratiques pour le secteur des palmipèdes gras
http://www.mbt.hu/mediatar/fajlok/regebbsi_fajlok/btt_kodex_ksz

Si vous souhaitez visiter une ferme productrice de foie gras et ainsi avoir une expérience de terrain, n'hésitez pas à nous contacter depuis notre formulaire de contact au lien suivant : <http://www.eurofoiegras.com/fr/contact/1>

En attendant, la vidéo accessible sur ce lien vous fera découvrir la production de foie gras dans une ferme en Belgique : <https://www.youtube.com/watch?v=Dki60-IN8Ug> - ou en France : https://www.youtube.com/watch?v=FY_JSw_VgHo

Créée en 2008, Euro Foie Gras, l'association européenne du foie gras, rassemble les fédérations de producteurs de France, Belgique, Bulgarie, Espagne et Hongrie. Son objectif est d'instaurer un échange continu de bonnes pratiques, de savoir-faire et de promouvoir le métier de producteur de foie gras.

Septembre 2018

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DU FOIE GRAS - EURO FOIE GRAS ASBL
11, Rue de l'Industrie - B-1000 BRUSSELS
<http://www.eurofoiegras.com/>

Pour plus d'information :
Mélanie LAMAISON, AliénorEU - melanie.lamaison@alienoreu.com
Charlotte MUSQUAR, AliénorEU - charlotte.musquar@alienoreu.com
Farid SAFI, AliénorEU - farid.safi@alienoreu.com